



**NATIONS
UNIES**

HSP/EB.2026/3



ONU-HABITAT

**Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains**

Distr. générale
6 mars 2026

Français
Original : anglais

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Première session de 2026
Nairobi, 21 et 22 avril 2026
Point 4 de l'ordre du jour provisoire***

**Questions financières, budgétaires et administratives,
y compris un point sur la Fondation pour des villes
et des communautés durables**

Point sur la Fondation pour des villes et des communautés durables**

Rapport de la Directrice exécutive

1. Comme suite au paragraphe 4 de la décision 2025/1, dans laquelle le Conseil exécutif a prié la Directrice exécutive de lui présenter les résultats de la procédure de diligence raisonnable, le présent rapport fait le bilan des travaux ayant été menés en ce sens.
2. La Directrice exécutive a fait appel à un partenaire externe afin d'obtenir des conseils indépendants portant sur la Fondation, sa création et ses relations avec ONU-Habitat, ainsi que sur le modèle de financement proposé par la fondation partenaire. La Directrice exécutive fera le point devant le Conseil exécutif sur les conclusions du partenaire externe.
3. Sur la base de ces conclusions, la Directrice exécutive d'ONU-Habitat a, dans une lettre datée du 2 février 2026, notifié à la Fondation pour des villes et des communautés durables « l'intention d'ONU-Habitat de dénoncer ledit accord ». Ainsi qu'en dispose la clause de dénonciation prévue dans l'Accord, chaque Partie a le droit de dénoncer l'Accord, que la dénonciation soit motivée ou non, moyennant un préavis de 30 jours à l'autre Partie.

* HSP/EB.2026/1

** La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.